

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 07 août 2026

Le vendredi 07 août 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI.

Étaient présents : BALDOVINI Antony-François, CHEYNET Patrick, CLET-DAVID Pascale, FRANCESCHI Jean, Claude, GIULY Martin, LAMOUREUX Sophie, LUCIANI Dominique, MAIORE Maria-Laura, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, VALERY Gérard

Étaient représentés : DE LA MATA Clara (Pouvoir à Patrick CHEYNET), LESCHI Jean Christophe (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), LUCIANI Jean-Emmanuel (Pouvoir à Gregory MANENTI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Jean Claude FRANCESCHI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Dominique LUCIANI)

Étaient absents : GALINDO Margaux, SAEZ-RICCIARDI Célia

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil ; Madame Marie-Laure MAIORE a été désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 2026 – 49 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2026
N° 2026 – 50 – Instruction des actes d'urbanisme
N° 2026 – 51 – Équipement numérique éducatif
N° 2026 – 52 – Tableau des effectifs
Décisions prises par délégation et Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 juillet 2026

Rapport N° 2026 - 49 - Rapporteur Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Le compte rendu de la séance du 17 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Le procès-verbal est signé par le président de séance et par la secrétaire.

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Rapport N° 2026 – 50 – Rapporteur M. Jean-Claude FRANCESCHI, maire

Le président rappelle qu'au cours des dernières années, dans le cadre de conventions de prestation de services, la commune a confié à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu l'instruction des actes d'urbanisme ; que le coût de cette prestation s'est élevé en 2025 à 16 935 € TTC.

Il indique que la commune se propose de ne pas renouveler la délégation consentie à la Communauté de communes de Fium'Orbu Castellu et qu'elle envisage de se tourner vers un prestataire privé comme le permet le code de l'urbanisme et il présente au conseil le projet de convention communiqué par la société URBA DEVELOPPEMENT qui propose une prestation forfaitaire dont le coût annuel s'établit à 11 520 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés et décide de confier à la société URBA DEVELOPPEMENT l'instruction des actes d'urbanisme de la commune pour un coût annuel de 11 520 € TTC.

ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

Rapport N° 2026 – 51 – Rapporteur M. Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Le président rappelle que le développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire est encouragé par le gouvernement et qu'à ce titre, il convient de généraliser et de développer les ressources numériques pour l'éducation.

Il indique que dans ce cadre, il convient de renforcer les moyens numériques dont dispose l'école élémentaire d'Aléria et de faire l'acquisition de systèmes de visualisation de type écran numérique interactif ainsi que de matériels informatiques supplémentaires

Il communique au conseil le devis établi par la société EBMI qui a chiffré le coût de ces acquisitions à la somme 25 140 € HT (30 168 € TTC).

Il précise que la dépense prévue est susceptible d'être financée par la Collectivité de Corse à hauteur de 60 % au titre du Fonds Scola ; il propose donc au conseil municipal d'approuver l'acquisition du matériel dont il s'agit ainsi que le plan de financement de cette opération qui s'établirait ainsi qu'il suit :

Financier	Taux	Montant hors taxe
Collectivité de Corse	60 %	15 084, 00 €
Commune	40 %	10 056, 00 €
TOTAL	100 %	25 140, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de nouveaux outils informatiques et numériques auprès de la société EBMI pour un coût HT de 25 140 € ; approuve le plan de financement de l'opération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport N° 2026 – 52 – Rapporteur Monsieur Stéphane PERALDI, directeur général des services

Le président rappelle qu'au terme de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Que par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Qu'enfin, le conseil municipal doit adopter tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Le président indique que dans ce cadre, il est apparu indispensable de fixer l'ensemble des emplois permanents de la collectivité dans un tableau purgé des emplois à supprimer. Il propose de conserver un tableau des effectifs fixé à 49 emplois permanents qui se répartissent de la façon suivante par filière :

Filières	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois budgétisés	Nombre d'emplois pourvus	Emplois vacants
Filière administrative	12	8	8	4
Filière médico-sociale (Crèche)	9	6	6	3
Filière sanitaire et sociale (ATSEM)	3	3	3	0
Filière technique	25	15	15	10
Total	49	32	32	17

Il est par ailleurs proposé de radier 73 emplois du tableau des effectifs ; il s'agit d'emplois de catégorie C relevant essentiellement de la filière technique créés entre 1993 et 2021.

Le président précise que les documents établis par la commune et qui sont communiqués au conseil municipal ont reçu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 juillet 2026

Il propose à l'assemblée délibérante d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité fixé à 49 emplois (Annexe 1) et de procéder à la suppression des 73 emplois listés dans l'annexe 2 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité fixé à 49 emplois et présenté en annexe 1 de délibération, décide de la suppression des 73 emplois listés dans l'annexe 2 jointe à la délibération.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision N° 35 – 2026 Renonciation DPU Vente TERRA DI FENU

Décision N° 36 – 2026 Renonciation DPU Vente SCI GAIA

Décision N° 37 – 2026 Renonciation DPU SAS JP PROJET

Décision N° 38 – 2026 Renonciation DPU SAS JP PROJET

Décision N° 39 – 2026 Renonciation DPU SAS JP PROJET

Décision N° 40 – 2026 Renonciation DPU Vente SCI MARSILIE

Observations : Néant

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

La séance est levée à 18 heures 24

Le président de séance
Jean-Claude FRANCESCHI

La secrétaire de séance,
Marie-Laure MAIORE